

Soins de Suite et de Réadaptation

Pôle Santé
LÉONARD DE VINCI



1, avenue du professeur Alexandre Minkowski
BP 70560 - 37175 CHAMBRAY LES TOURS
entrée : **E6**
Téléphone standard : 02 47 222 191
Fax : 02 34 374 400

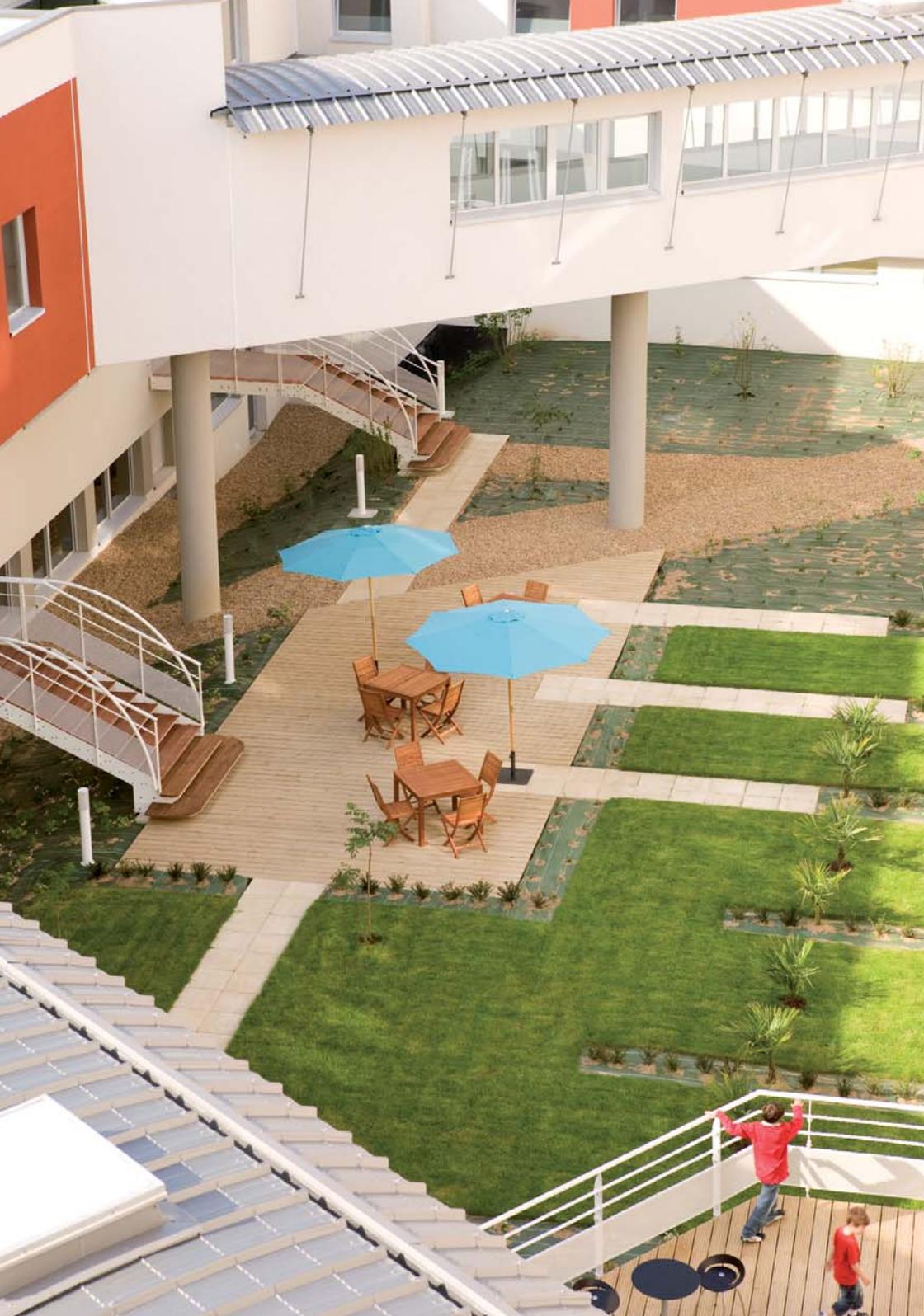
ssr@pslv.fr / www.pslv.fr



Sommaire

Le Pôle Santé Léonard de Vinci _____	p. 5
Les Soins de Suite et de Réadaptation _____	p. 7
Votre séjour _____	p. 13
Votre sortie _____	p. 20
Qualité et sécurité _____	p. 23
Plan _____	p. 32





BIENVENUE AUX SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

La Direction, le corps médical et l'ensemble du personnel de l'établissement sont heureux de vous accueillir et de vous remettre ce livret destiné à faciliter votre séjour et à vous éclairer sur les formalités administratives.

Nous vous assurons de la collaboration du personnel médical, soignant, technique et administratif afin de rendre votre hospitalisation aussi agréable que possible.

Notre souhait est de vous apporter des soins et des services personnalisés et de qualité.

Nous vous recommandons de conserver ce livret avec vous pendant toute la durée de votre hospitalisation. Il contient de précieux conseils qui vous seront utiles pour découvrir l'ensemble des services proposés.

Nous avons pour objectif d'améliorer votre santé et votre autonomie, ainsi que votre réintégration sociale et professionnelle. Pour cela nous mettons tout en œuvre pour vous offrir des soins de qualité et le meilleur confort hôtelier.

Nous restons à votre disposition pour vous aider à vivre parmi nous dans les meilleures conditions possibles, et, soucieux d'améliorer encore notre service, nous vous invitons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis en fin de séjour. Bienvenue aux Soins de Suite et de Réadaptation du Pôle Santé Léonard de Vinci et bon séjour.

Thierry Chagnaud, Directeur d'établissement

pôle santé
LÉONARD DE VINCI



Le Pôle Santé Léonard de Vinci



Le **Pôle Santé Léonard de Vinci** est né en 2007, suite à la volonté de rapprocher les activités des Cliniques Fleming, Dames Blanches, Le Parc et Saint Augustin. Aujourd'hui, il vous propose un organisme sanitaire doté de toutes les structures médico-techniques nécessaires pour bénéficier sur un même lieu d'une prise en charge globale et continue.

Disposant d'une offre de soins en adéquation avec les besoins du territoire de santé, la clinique Léonard de Vinci est organisée selon 5 pôles :

-  le pôle Maternité
-  le pôle Chirurgie
-  le pôle Médecine / Soins palliatifs
-  le pôle Cancérologie
-  les Soins de Suite et de Réadaptation

Situé dans un cadre agréable de 8 hectares, le Pôle Santé Léonard de Vinci s'inscrit comme **l'un des plus grands établissements de Santé privés de France.**

L'accueil téléphonique de la clinique est ouvert de **7h à 20h30 la semaine** et de **8h30 à 19h le week-end**

**Le Pôle Santé
Léonard de Vinci, c'est :**

125 médecins de toutes spécialités

450 lits dont
50 lits d'hospitalisation de jour

Environ **3000** accouchements par an

Une équipe de **600** personnes

Les Soins de Suite & de Réadaptation

Missions

Accueillant des **patients adultes**, le service de Soins de Suite et de Réadaptation vous reçoit en hospitalisation complète en vue de la reprise de votre autonomie fonctionnelle avant un retour à domicile ou dans toute structure adaptée.

Il délivre des soins notamment sous forme de rééducations médicalisées pour les affections suivantes :

-  Insuffisances respiratoires chroniques à rééduquer après une décompensation ou en cours de désadaptation respiratoire (**BPCO = Broncho - Pneumopathie Chronique Obstructive**)
-  Pathologies de médecine polyvalente stabilisée après la prise en charge de la phase aigue
-  Etat de santé pendant une inter-cure de chimiothérapie à revitaliser avant un retour à domicile ou une prochaine cure de chimiothérapie

Les Soins de Suite et de Réadaptation s'inscrivent dans la continuité de l'offre de soins proposée par le Pôle Santé Léonard de Vinci. Ils permettent aux patients de bénéficier de soins de réadaptation adaptés à leurs besoins et à leur état de santé à proximité de leur domicile.

Les Soins de Suite & de Réadaptation



Structure

Le service des Soins de Suite et de Réadaptation a une capacité d'accueil de 60 lits en hospitalisation répartis en 20 lits de réadaptation pulmonaire et 40 lits de rééducation polyvalente dans un bâtiment de 2 étages avec :

Au rez-de-chaussée,

-  une salle de rééducation,
-  une salle de gymnastique,
-  le restaurant, des bureaux



Les Soins de Suite & de Réadaptation

Au 1^{er} étage et au 2^{ème} étage :

-  les lits d'hospitalisation
-  les salles de soins
-  les salons de repos.



*A l'extérieur,
un parcours de santé
sous une couverture
arborée ...*



Les Soins de Suite & de Réadaptation



L'équipe pluridisciplinaire

Au cours de votre séjour, vous rencontrerez une équipe de professionnels, en charge de votre santé et de votre confort. Elle se compose :

-  d'un personnel administratif, chargé de vous assister dans les différentes démarches administratives. Il est composé d'une secrétaire et d'une assistante sociale.
-  d'une équipe de professionnels médicaux et paramédicaux, composée de
 - 3 médecins et d'un pneumologue référent,
 - d'un cadre de santé (tenue à revers violet),
 - de kinésithérapeutes (1 équipe dévolue à la réadaptation respiratoire, une équipe spécialisée à la réadaptation fonctionnelle) (blouse blanche),
 - d'infirmier(e)s (tenue à revers vert),
 - d'aides-soignant(e)s (tenue à revers orange),
 - d'une éducatrice sportive,
 - d'un psychologue,
 - d'une diététicienne...
-  d'agents hôteliers (tenue à revers bleu), responsables de la distribution des repas et de l'entretien des locaux.

Les Soins de Suite & de Réadaptation

*Le nom et la fonction
de chaque professionnel
sont mentionnés sur sa
tenue ou sur son badge.*





Formalités d'admission

Les Soins de Suite et de Réadaptation vous accueillent du **Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h30**

L'admission se fait soit :

-  par hospitalisation directe suite à un transfert depuis la clinique ou un autre centre hospitalier
-  sur prescription médicale de votre médecin traitant après accord de prise en charge par le médecin coordinateur

Les formalités d'admission sont effectuées dès votre arrivée, auprès de la secrétaire du service, présente à l'entrée E6 « Soins de Suite », à **l'heure de convocation communiquée.**

Munissez-vous des pièces suivantes :





Votre séjour

Vous serez ensuite accueilli(e) par le personnel soignant qui vous installera dans votre chambre. Il vous donnera toutes les explications et informations relatives au déroulement de votre séjour et complètera avec vous votre dossier médical.

Faites nous connaître votre volonté

> Désignation de la personne de confiance

Nous vous demanderons lors de votre admission, de nous fournir le nom de votre **personne de confiance**, conformément à l'article L1111-6 du Code de la Santé Publique.

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant). Cette personne de confiance sera consultée, au cas où votre état de santé ne vous permet pas d'exprimer votre volonté, ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit et révocable à tout moment. Si vous le souhaitez, la personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous assister dans vos décisions.

> Les directives anticipées

Vous pouvez nous faire part de vos directives anticipées, si vous le souhaitez, conformément à l'article R. 1111-17 du Code de la Santé Publique.



> Le don d'organes

Quand un don peut sauver des vies, nous ne pouvons pas rester indifférents. Vous pouvez exprimer votre position sur un don d'organes éventuel.

Votre prise en charge médicale et soignante

Une visite médicale ou une étude de votre dossier préalable à votre admission a été effectuée par le médecin de l'équipe polyvalente ou le médecin pneumologue référent. Cette étape est indispensable pour vous proposer une prise en charge adaptée à votre état.

Chaque semaine ce médecin, les kinésithérapeutes et les autres intervenants participent à une réunion de synthèse où ils évaluent votre situation et réajustent votre suivi médical. La date de votre sortie définitive est fixée en accord avec le médecin responsable de l'évaluation de votre progression.

L'infirmier vous remettra à votre arrivée le « contrat d'observance » de la prise de vos médicaments. Il est un des éléments de la garantie de qualité de votre prise en charge dans le cadre de votre réadaptation.

Il vous remettra également un contrat d'engagement contre la douleur. Avoir mal n'est plus aujourd'hui une fatalité.

L'évolution des connaissances nous donne aujourd'hui des moyens importants nous permettant de réduire la douleur des patients.

Votre séjour

Vous devez apporter :

Les éléments médicaux :

-  votre traitement personnel ainsi que votre dernière ordonnance, et matériel spécifique pour votre prise en charge (VNI, appareil dextro...).
-  les résultats des derniers bilans médicaux : bilan sanguin, radiologie pulmonaire, échographie cardiaque, épreuve d'exploration cardio-respiratoire...

Effets personnels :

-  pour la rééducation, des tenues de sport pour les activités intérieures et les activités extérieures, ainsi que des vêtements de pluie, pour la durée du séjour ;
-  du linge personnel et linge de toilette, nécessaire de toilette et serviette de table. Le nettoyage du linge personnel n'est pas effectué dans l'établissement.

Pour éviter tout risque de vol, nous vous recommandons de ne garder sur vous qu'un strict minimum d'argent liquide et d'objets de valeur.

L'établissement met gratuitement à votre disposition, un coffre afin de déposer toute somme d'argent ou objet de valeur contre reçu.

L'établissement dégage toute responsabilité en cas de disparition d'objets et de valeurs non déposés. Merci de vous adresser à la responsable de service.



Votre prise en charge hôtelière

> Les chambres

Nous vous proposons des chambres simples ou des chambres doubles. Chaque chambre est équipée d'un cabinet de toilette (douche, lavabo, WC) et d'une sonnette d'appel. Les chambres particulières sont mises à votre disposition suivant les disponibilités, moyennant un supplément (voir fiche tarifaire). Les frais de chambre particulière pourront être directement pris en charge par votre mutuelle dans le cadre d'une convention de tiers payant. Dans le cas contraire, une facture acquittée vous sera remise à votre sortie afin que vous en obteniez le remboursement auprès de votre mutuelle (selon les options souscrites).

Il est possible pour vos proches de réserver un lit accompagnant.



Votre séjour

> Les repas

Les repas, sont élaborés sur place et adaptés au régime de chacun. Les menus sont affichés à proximité de la salle de restauration au rez-de-chaussée.

Les horaires de repas sont fixés :

-  Le petit déjeuner est distribué en chambre à partir de 7h45.
-  Le déjeuner est servi à 12h00 dans la salle de restauration ou exceptionnellement en chambre sur prescription médicale.
-  Un goûter est proposé aux patients hospitalisés à 16h00.
-  Le dîner est servi à 18h45 dans la salle de restauration ou exceptionnellement en chambre sur prescription médicale.



> Les permissions

Une permission peut vous être accordée à titre exceptionnel et sur accord médical, les week-ends (du samedi midi au dimanche soir) et les jours fériés. Une autorisation médicale et administrative est obligatoire afin de valider la permission de sortie.

Votre séjour



> Les visites

Les visites de vos proches sont autorisées de 13h00 à 20h00, en dehors des heures d'activités physiques et des repas.

Les visiteurs sont priés de sortir de la chambre lors de vos soins prodigués.

Veuillez demander à vos parents et amis d'éviter les visites en groupe trop prolongées et bruyantes, et de ne pas être accompagnés d'animaux dont l'entrée est interdite.

La présence d'enfants de moins de 12 ans est fortement déconseillée.

Votre entourage a la possibilité de partager le repas avec vous, sous réserve de le commander avant 11h30 pour le repas du midi et 17h30 pour le repas du soir à la boutique «Mona Lisa». Le ticket donné devra être remis au personnel apportant le repas.

> La télévision

En chambre seule, l'accès à la télévision est compris dans le supplément. Pour les chambres doubles, l'accès à la télévision est payant. L'usage d'un casque est obligatoire pour préserver le repos de votre voisin de chambre.

> Le téléphone

Un téléphone est disponible dans chaque chambre. Si vous souhaitez le téléphone, vous devez demander une ouverture de ligne dès votre admission. Un numéro de téléphone personnel vous sera alors communiqué, permettant à votre entourage de vous joindre directement dans votre chambre. Si vous souhaitez appeler l'extérieur, faites le 0 pour avoir la tonalité. Les communications vous seront facturées à la sortie.



Votre séjour

> Internet

Un accès par la borne Wifi est disponible dans chaque chambre.

> Service social

Une assistante sociale est présente dans l'établissement. Vous pouvez en faire la demande auprès du médecin de votre service.

> Associations de bénévoles

«Bibliothèque pour tous» assure un prêt gratuit de livres et de revues chaque semaine.

> Culte

Le Pôle Santé Léonard de Vinci est un établissement laïc. Une liste des différents représentants de culte est disponible auprès du responsable de service. Vous pouvez lui en faire la demande. Celui-ci se chargera de satisfaire à votre demande de visite.

Une équipe d'aumônerie catholique est également présente dans la clinique. Elle assure une visite à la demande des patients.

Votre séjour



> Boutique Mona Lisa

Située au rez de chaussé
de la clinique,
la boutique est ouverte de :

-  7h30 à 19h
du lundi au vendredi
-  9h à 17h
le samedi
-  10h à 18h
le dimanche et jours fériés

Elle vous propose : presse,
librairie, produits d'hygiène,
petits cadeaux, friandises...

> Courrier

Le courrier est distribué en début d'après-midi.
Vous pouvez remettre votre courrier affranchi pour
expédition avant 15h au personnel de votre service.

> Traducteur

En cas de besoin, contactez le responsable
de votre service.

Votre séjour

Règles générales de vie en collectivité

De façon générale, il est recommandé de préserver le repos de tous, en évitant les conversations bruyantes eu égard aux autres patients.

De plus, par mesure d'hygiène et de sécurité, il est interdit :

-  de fumer dans l'établissement et plus particulièrement dans les chambres.
-  de faire entrer et de consommer des boissons alcoolisées.
-  d'utiliser son téléphone portable dans l'établissement pour des raisons d'interférences avec les appareils médicaux et de radiologie.

Les animaux ne sont pas admis. Il est impératif de respecter les horaires de visites autorisées entre 13h00 et 20h00. Une tenue correcte est exigée au sein de l'établissement et en salle à manger.

Vos rencontres avec les médecins

Vous (ou vos proches) pouvez rencontrer les médecins des Soins de Suite et de Réadaptation durant votre séjour. Pour cela, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du responsable de service ou de la secrétaire du service.

L'identification du personnel de santé

Les professionnels de la clinique sont identifiables par la couleur qu'ils portent sur leurs vêtements de travail :

- > blanc/violet pour les responsables
- > blanc/vert pour les infirmiers
- > blanc/orange pour les aides-soignants
- > blanc/bleu pour les agents de service
- > blanc/rose pour les auxiliaires de puériculture



Formalités de départ

Votre date de sortie est fixée en fonction de la durée de votre prise en charge, par votre médecin référent.

Au cas où vous décideriez de partir contre avis médical, il vous sera demandé de signer une décharge dégageant la responsabilité du médecin et de l'établissement.

La sortie s'effectue entre 10h00 et 11h00 le matin.

Avant de quitter votre chambre :

-  Les documents médicaux : résultats de laboratoire, radios, ordonnances et un courrier pour votre médecin traitant vous seront remis par l'infirmière.
-  Les documents administratifs : bulletin de sortie, facture acquittée vous seront donnés par l'hôtesse du bureau des admissions/sorties du service.

Merci de vérifier que vous n'avez rien oublié dans votre chambre.

Les frais de séjour comprennent

-  Les frais d'hospitalisation
-  Le tarif des prestations journalières et le forfait patient fixés par la caisse nationale d'assurance maladie
-  Le forfait journalier fixé par arrêté ministériel
-  Les frais pour convenance personnelle (téléphone, télévision, chambre particulière, accompagnants). Ces frais peuvent éventuellement être pris en charge par votre mutuelle.



Votre sortie

En tant qu'assuré social, vous aurez à régler le forfait journalier, le forfait patient (selon les conditions d'application) et le ticket modérateur si votre séjour est pris en charge à 80%. Ces frais peuvent être éventuellement pris en charge par votre mutuelle ou par l'aide médicale.

Arrêt de travail

Le bulletin d'hospitalisation vous sert d'arrêt de travail pendant votre séjour. Votre médecin vous établira éventuellement, à votre sortie, un certificat indiquant la durée d'arrêt de travail.

Pensez à lui demander les documents nécessaires à votre sortie : arrêt de travail, bon de transport, ordonnances....

Transport

Si vous en avez la capacité, vous pouvez naturellement utiliser votre véhicule personnel pour votre retour à domicile.

Une prescription médicale de transport est nécessaire pour bénéficier d'une prise en charge de votre caisse d'assurance maladie, que ce soit un taxi, un VSL ou une ambulance.



Informations personnelles, conditions d'accès et traitement

Après votre sortie, l'établissement conserve votre dossier médical. Conformément à l'article 1111-7 du Code de la Santé Publique, vous (ou votre ayant-droit en cas de décès) pouvez accéder directement, ou par l'intermédiaire d'un professionnel compétent choisi, aux informations concernant votre santé. La demande doit être adressée par lettre recommandée au responsable d'établissement.

Le dossier vous sera communiqué au plus tôt dans les 48H et au plus tard dans les 8 jours suivant la date de réception de la demande, ou 2 mois, pour des informations médicales datant de plus de 5 ans.

Le dossier peut être également consulté sur place après avoir pris rendez-vous.

Traitement informatisées des données R 6113-7 du Code de la Santé Publique

Les données concernant la personne hospitalisée font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 Janvier 1978 modifiée susvisée. Ces données sont transmises au médecin responsable de l'information médicale de l'établissement par l'intermédiaire du praticien responsable de la structure médicale dans laquelle il a reçu des soins ou du praticien ayant constitué son dossier et sont protégées par le secret médical. Le patient a le droit de s'opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement des données nominatives le concernant, dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 Janvier 1978 susvisée.

Selon les dispositions de ce dernier article, le droit d'opposition de la personne ne peut s'exercer que pour autant que le traitement des données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale. Conformément aux obligations de l'arrêté ministériel du 22 juillet 1996, la Clinique dispose d'un ordinateur destiné à gérer plus facilement le fichier de ses patients et à réaliser des statistiques, ceci dans le plus strict respect du secret médical. Ce fichier a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements recueillis lors de votre séjour feront l'objet d'un enregistrement informatique anonyme.

Conformément à la déontologie médicale, et aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale.

Votre sortie



Une copie du dossier peut vous être envoyée, moyennant le versement de frais de délivrance des copies. Votre dossier médical est conservé par la clinique pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour. Ces informations sont conservées sous la responsabilité du Médecin DIM (Département d'Information Médicale), selon des dispositions rigoureuses pour assurer la garde et la confidentialité des informations de santé.

Qualité et sécurité



Depuis son ouverture, le Pôle Santé Léonard de Vinci s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins.

Missions et organisation

Nos équipes médicales, soignantes et administratives ont pour mission de vous faire bénéficier d'une prise en charge optimale, dans les meilleures conditions d'accueil, de sécurité et de confort, tout en respectant vos droits, vos convictions et vos attentes.

Cette volonté repose sur une politique de progrès élaborée annuellement par une équipe de professionnels et de praticiens qui composent le Comité Qualité (**CoQUAL**). Celle-ci est élaborée à partir :

-  des projets exprimés par la direction, les différentes instances (CLIN, CRUQ, CLUD...) et les responsables de service
-  des orientations/ enjeux de santé publique et des nouvelles obligations réglementaires
-  des rapports d'inspection des organismes de contrôles
-  des actions d'amélioration fixées au cours des procédures de certification
-  des résultats des audits et d'évaluations internes et externes

Ce **CoQUAL** coordonne les actions des différentes commissions compétentes :

-  **C.L.I.N.** Comité de **Lutte** **C**ontre les **I**nfections **N**osocomiales (la politique de lutte contre les infections nosocomiales est consultable au sein de l'établissement).
-  **C.L.A.N.** Comité de **L**iaison **A**limentation **N**utrition
-  **C.L.U.D** Comité de **L**utte contre la **D**ouleur
-  **C.S.T.H** Comité de **S**écurité **T**ransfusionnelle et d'**H**émovigilance
-  **Co.ME.DIMS** Comité des **M**édicaments et des **D**ispositifs **M**édicaux

Qualité et sécurité

Ce comité assure également en collaboration avec le **Comité** de gestion des **risques** et des **Vigilances (CoVIRIS)**, la coordination et le suivi de la maîtrise des risques et des dysfonctionnements au sein de l'établissement.

Il veille en permanence à l'amélioration des pratiques à travers la mise en œuvre de formations continues, d'Évaluation de Pratiques Professionnelles et de suivi d'une quinzaine d'indicateurs (satisfaction des patients, conformité du dossier patient, prise en charge de la douleur, lutte contre les infections nosocomiales , ...).

Ces résultats sont affichés au sein de la clinique et également disponibles sur les sites de référence du Ministère de la Santé et des Sports :

 Site Platines :
<http://www.platines.sante.gouv.fr/>

 Site Icalin, tableau de bord des infections nosocomiales :
<http://www.icalin.sante.gouv.fr/>

 Plateforme Qualhas :
<http://qualhas.atih.sante.fr/>

 Site de la HAS pour la certification :
<https://www.has-sante.fr/>

Le Pôle Santé Léonard de Vinci a obtenu, pour cette démarche, la reconnaissance externe de la Haute Autorité de Santé en juin 2009.



Appréciation de votre séjour

L'écoute de nos patients est primordiale pour la dynamique permanente d'amélioration. Aussi, nous vous remercions de bien vouloir répondre au questionnaire de satisfaction et le remettre à un soignant ou le déposer dans l'urne située à l'entrée du service.

Les quelques minutes que vous y consacrerez nous permettront d'ajuster nos prestations, d'optimiser la qualité de nos soins et de notre service.

Examen des plaintes et réclamations

En application de l'art. 1112-91/92/93/94 du Code de la santé publique, vous pouvez exprimer vos griefs soit :

-  oralement auprès des responsables des services de l'établissement,
-  par écrit en adressant un courrier au responsable légal de l'établissement, ou en renseignant le registre des plaintes ou réclamations mis à disposition à l'accueil central.

Les plaintes et réclamations écrites adressées à l'établissement sont transmises à son représentant légal.

La direction s'engage à vous apporter une réponse dans les meilleurs délais, et à vous aviser de la possibilité qui vous est offerte de saisir un médiateur, ou de procéder directement à cette saisine. Le médecin médiateur est compétent pour connaître les plaintes ou réclamations qui mettent exclusivement en cause l'organisation des soins et le fonctionnement médical du service, tandis que le médiateur non médecin est compétent pour connaître des plaintes ou des réclamations étrangères à ces questions. Si une plainte ou une réclamation intéresse les deux médiateurs, ils sont simultanément saisis. Dès sa saisie, le médiateur organise une rencontre avec vous et éventuellement vos proches s'il l'estime utile. A cette issue, le médiateur, après éventuellement avis des membres de la commission, formule des recommandations en vue d'apporter une solution au litige ou vous informe des voies de conciliation ou des recours disponibles.

Commission de relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge

Le décret du 2 mars 2005 enjoint à tout établissement de santé de mettre en place une commission chargée :

-  de veiller au respect des droits des usagers et faciliter leurs démarches ;
-  de contribuer à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

Au Pôle Santé Léonard de Vinci,
la composition de cette commission est la suivante :

3 représentants des usagers nommés par les tutelles, 2 représentants de la direction, 1 médecin médiateur, 2 médiateurs membres du personnel (non médecins) ainsi que leurs suppléants et le responsable qualité et sécurité de l'établissement.

Pour tout problème ou litige pouvant survenir au cours de votre séjour dans notre établissement, vous pouvez saisir cette commission en vous faisant assister par un représentant des usagers, dont les noms et les coordonnées vous seront communiquées à l'accueil ou par le Responsable du service.

La charte du patient hospitalisé



Annexe à la circulaire no DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

- 1** *Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.*
- 2** *Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.*
- 3** *L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.*



La charte du patient hospitalisé

- 4** *Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.*
- 5** *Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.*
- 6** *Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.*
- 7** *La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.*
- 8** *La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.*

La charte du patient hospitalisé



9 *Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.*

10 *La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.*

11 *La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.
Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.
Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.*

Le document intégral, en plusieurs langues et en braille, est accessible sur le site internet : www.sante.gouv.fr.
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

Plan





ORIENTATION

Pour l'accès direct au service recherché repérez vous au numéro de porte mentionné sur la liste et figuré sur le plan

E1 MÉDECINE-CHIRURGIE

CONSULTATIONS

Anesthésie
Chirurgie Urologie
Chirurgie Viscérale
Epreuve d'effort cardiaque
Gastro-entérologie
Pneumologie

HOSPITALISATION

Médecine & Chirurgie
Hôpital de jour
USC Unité de Soins Continus

E2 CONSULTATIONS

Chirurgie Plastique & Esthétique
Dermatologie

E3 INFORMATIONS

i Information Générale
Café-restaurant "Mona Lisa"

E4 Dialyse

E5 MATERNITÉ

CONSULTATIONS

Gynécologie-Obstétrique
Aide médicale à la Procréation
Echographie
Génétique
Pédiatrie
Médecine Interne
Cardiologie

HOSPITALISATION

Maternité-Gynécologie

AUTRES SERVICES

E6 URGENCES MATERNITÉ

Néonatalogie
Consultations Orthopédie

E7

E8 Laboratoires de Biologie

E9 Entèvements

E10 URGENCES SOINS 24/24

E11 Radiologie

E12 Scanner IRM

E13 Livraisons

E14 Médecine Nucléaire

E15 Rétrocession Pharmacie

E16 Funérarium

E17 Radiothérapie

E18 Chimiothérapie

Accès

Par l'Autoroute A10

sortie numéro 24

Par le périphérique

Sortie "Pôle Santé Sud"

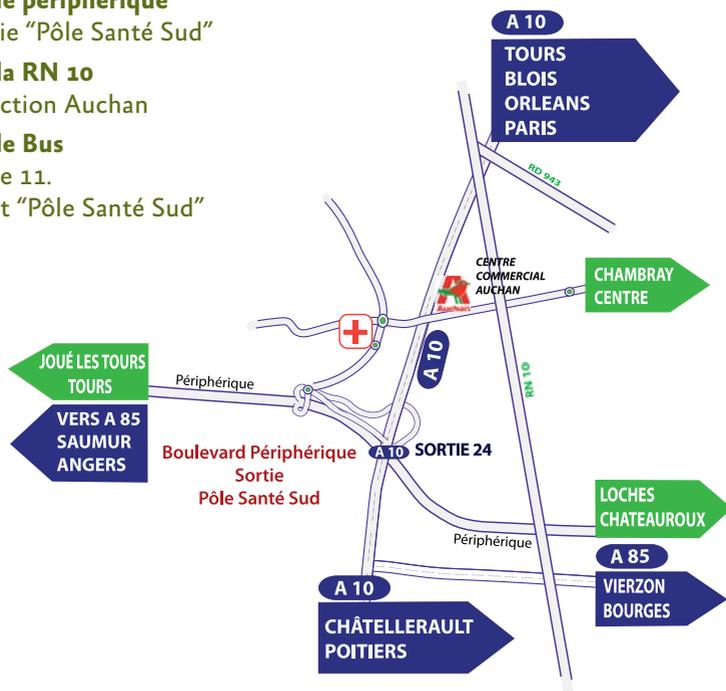
Par la RN 10

Direction Auchan

Par le Bus

Ligne 11.

Arrêt "Pôle Santé Sud"



PÔLE SANTÉ LÉONARD DE VINCI

1 avenue du Professeur Alexandre Minkowski
B.P. 70560 - 37175 Chambray-lès-Tours cedex
Téléphone 02 47 222 191
www.pslv.fr / ssr@pslv.fr